

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/110

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 07/11/2024

BAIL PROFESSIONNEL – 1-3 RUE DE L'ÉGLISE – ATELIER DES
VITRAUX ET APPARTEMENT – Mme MAYA REICH

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de transformation de la grange située 1-3 rue de l'Eglise (anciennement 30 avenue de la République) en atelier des vitraux au rez-de-chaussée et appartement de type 3 à l'étage sont à présent terminés.

Il propose de louer ce local à Mme Maya REICH, peintre-verrier-plasticienne, pour un loyer mensuel de 800 €. Un bail professionnel d'une durée de six ans serait conclu avec possibilité de mettre un terme au bail moyennant un préavis de 3 mois pour Mme REICH.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APROUVE** le projet de bail professionnel à passer avec Mme Maya REICH, peintre-verrier-plasticienne pour la location de l'immeuble situé 1-3 rue de l'Eglise (anciennement 30 avenue de la République), composé d'un atelier des vitraux au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage ;

► **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 800 € ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140) ; les frais d'acte étant pris en charge par la Commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.